



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°11

Réunion du : Mardi 1^{er} Février 2022

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2^{ème} instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

Indemnités sur les matchs de Ligue : Tout arbitre n'ayant pas encore reçu le virement de la Ligue dans le cadre d'une désignation sur les matchs de Ligue doit contacter le service Comptabilité par mail uniquement : comptabilite@mediterranee.fff.fr

La Section Administrative de la CDA se réunit désormais tous les mardis soir à 18h.

- Point sur l'astreinte du week-end et modifications des désignations
- Point sur les désignations à venir
- Point sur les indisponibilités
- Point sur les observations
- Traitement du courrier
- Point sur les dossiers en cours
- Rédaction du PV

EL BELGHITI Amine : Impayé sur le match « Sélection Alpes u14 - Pays d'Aix U14 ». Nécessaire fait.

RIBEIRO Amelia, FERRETTI Alicia, BARATI Moevai, BLIGNY Alexis : Paiement de la journée Futsal du 30/01/2022. Pris contact avec le Secrétariat.

CHOLIN Bastien : Arrivée de cet Arbitre dans notre District. Réception du dossier médical. Transmis au médecin. En attente de réception de la licence de l'Arbitre.

C.R.A : Information de l'absence de Mlle GUERFI Méllia à un match U15R.

La Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage : Demande à chaque C.D.A de contacter les clubs du District pour mettre à jour le Référent Arbitre désigné sur FootClubs. La C.D.A se rapproche des clubs et des Arbitres pour faire le nécessaire.

C.D Discipline : Modification de la date de convocation du dossier N°40. Nouvelle date : mercredi 16 Février 2022 à 19h00. Sont concernés : OUCHEN Ghazi, arbitre central, BAUDVIN Christophe, arbitre assistant 1, BAJON Sylvain, arbitre assistant 2

C.R.A : Information de la désignation des Arbitres KRID Oualid et OULHACI Sami en 32^{ème} de Finale de C.N Futsal en région lyonnaise. La C.D.A félicite nos 2 Arbitres Alpins et transmet l'information au District pour communication sur les réseaux sociaux.

Session de perfectionnement N°3 : La C.D.A fait un point sur les réponses reçues à la session de perfectionnement N°3.

Note de satisfaction : **9.72/10**

La C.D.A remercie les 40 Arbitres pour leur participation.

La C.D.A envisage de renouveler l'expérience en visioconférence de manière plus régulière et sur ce format court (1h maximum)

Plusieurs thèmes ont été demandés par les Arbitres pour les futures formations. Il ressort notamment la gestion des conflits, la gestion disciplinaire et la gestion de match.

Session de perfectionnement N°4 : La C.D.A fixera prochainement la date de la prochaine formation en visioconférence.



Questionnaire N°3 : La C.D.A enverra le lien du 3^{ème} questionnaire la semaine du 7 Février 2022. Les Arbitres auront 1 mois pour compléter le questionnaire à compter de la date de réception. La C.D.A enverra également les corrigés des deux premiers questionnaires.

Prochaine réunion le mardi 8 Février 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

